

f
AFFAIRE N° 11

REVISION de la pension de retraite accordée avant le 1er Janvier 1958
à Mme TURENNE

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Madame Paul TURENNE, veuve d'un retraité municipal a adressé à Monsieur le Préfet le 26 Août 1957, une demande de liquidation de la pension d'invalidité accordée à son mari.

M. TURENNE, ancien agent de police, décédé le 10 Août 1957, était titulaire depuis le 1er Août 1946, d'une pension d'invalidité concédée par arrêté n° 2225 A.G. du 2 Décembre 1946.

Les pensions portent jouissance antérieure au 1er Janvier 1948, n'étant pas à la charge de la Caisse Nationale, mais sur les fonds spéciaux C/527, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir me donner votre avis sur la reversion de pension de M. TURENNE à sa veuve (50 %).

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.